



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAP

Question écrite n° 11892

## Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les récentes mesures de réaménagement des prêts à l'accession à la propriété (PAP) retenues par le Gouvernement. Elle lui indique que, si ces mesures sont naturellement fortement appréciées par les accédants, il demeure le problème des bénéficiaires de prêts PAP distribués par d'autres établissements que le Crédit foncier ou le Comptoir des entrepreneurs, notamment des établissements bancaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à ce qui apparaît comme une injustice.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le réaménagement des prêts PAP décidé par le Gouvernement et souhaite savoir si les accédants ayant souscrit leur prêt auprès d'autres organismes financiers que le Crédit foncier de France ou le Comptoir des entrepreneurs peuvent également bénéficier de cette mesure, initialement réservée aux emprunteurs de ces deux établissements. S'agissant des PAP portés dans le bilan d'autres établissements - tels le Crédit immobilier de France, les organismes HLM, le Crédit agricole, la BNP et les caisses d'épargne - et qui, dans le cas de la BNP, ont pu faire l'objet d'une distribution en partenariat avec le CFF, il doit être précisé que le Gouvernement ne peut contraindre les organismes prêteurs concernés à procéder à leur réaménagement. En effet le coût de cette mesure serait directement supporté par ces établissements, et non par l'Etat, comme c'est le cas pour des prêts aidés distribués par le CFF et le CDE, dont il assure indirectement le financement. Toutefois, comme le prévoit le décret du 19 mars 1998 modifiant l'article R. 331-54-2 du code de la construction et de l'habitation, tous les établissements concernés sont libres (sous la seule réserve de la conclusion d'une convention avec l'Etat) de procéder au même réaménagement de leurs PAP que celui décidé par l'Etat s'agissant des PAP à taux fixe du CFF et du CDE. A cet égard, le Gouvernement a accueilli très favorablement la décision prise par le mouvement HLM et par le Crédit immobilier de France de faire bénéficier leurs clients ayant souscrit un PAP individuel à taux fixe de la même mesure que celle décidée par le Gouvernement pour les PAP du CFF et du CDE.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11892

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1593

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3813